

DU VENDREDI 25 AOUT 2017

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15
Présents : 10
Absents excusés : 5 Patrick SPIRCKEL qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN Albert D'AMATO qui a donné pouvoir à Justin LESAGE Valérie ROMANO qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER Nicolas FREY Magali ROTH

Convocation envoyée le 16 août 2017

Secrétaire de séance : Anne ZANNOL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**
- 2) TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE (SIAS)**
- 3) EVALUATION ET ANALYSE COMPARATIVE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**
- 4) OUVERTURES DE POSTES**
- 5) AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017-2018**
- 6) APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE « MOSELLE AVAL »**
- 7) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2017.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE (SIAS)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46) ;

Vu les statuts initiaux du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) ;

Considérant l'intérêt du projet syndical à un regroupement intercommunal pour améliorer les prestations de services aux usagers et ses moyens mis en œuvre ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 30 juin 2017 ;

Il appartient donc au conseil municipal :

- de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre établissement et dont la compétence « enfance-jeunesse » est transférée au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS),
- et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre établissement et dont la compétence « enfance-jeunesse » est transférée au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite,
- De modifier le tableau des emplois issu de ce transfert.

3) EVALUATION ET ANALYSE COMPARATIVE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Madame Danièle REYMOND, conseillère municipale, informe que la SMACL qui assure la municipalité depuis janvier 2004 a été mise en concurrence avec la MAIF de façon à comparer les garanties et les tarifs de chacune des 2 compagnies.

Le tarif actuel appliqué par la SMACL est de 14 500,00 €uros par an pour l'ensemble des risques assurés.

Ces risques (véhicules à moteur, patrimoine immobilier, défense recours, dommages aux biens, dommages causés à autrui, protection juridique, protection des fonctionnaires, terrorisme), ont été chiffrés de la façon suivante :

- Par la MAIF, pour un montant de 10 289,00 €uros par an (avec franchise)
- Par la SMACL, pour un montant de 11 413,00 €uros par an (avec franchise)
- Par la SMACL, pour un montant de 12 887,00 €uros par an (sans franchise)

Après avoir procédé à l'examen des conditions d'assurance et de cotisations proposées, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 2 abstentions (Jean-Paul VETZEL et Danièle REYMOND ayant étudié le dossier ne veulent pas influencer le vote), de conserver la SMACL et précise qu'une étude des différentes assurances soit effectuée tous les 2 ans.

4) OUVERTURES DE POSTES

Monsieur le maire propose au conseil municipal cinq ouvertures de postes, en vue d'avancement de grade, qui sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle.

En date du 01 septembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 30 h/semaine
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet : 35 h/semaine
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 28 h/semaine

En date du 1^{er} novembre 2017 :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet : 35 h/semaine

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les ouvertures de postes demandés et charge Monsieur le maire de l'exécution de cette décision.

5) AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017-2023

La commission départementale consultative des gens du voyage s'étant réunis le 27 juin dernier ont émis à la majorité des membres présents un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 tel qu'il a été présenté aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) lors d'une réunion organisée le 20 avril 2017.

Dans la mesure où des obligations légales s'imposeront notamment à l'EPCI auquel la commune est rattachée, le Préfet de Moselle et le Président du Conseil Départemental de la Moselle sollicitent l'avis du conseil municipal.

Après étude du projet, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

6) APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE « MOSELLE AVAL »

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » se verra dotée d'une nouvelle compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, le territoire communautaire est partiellement situé dans le périmètre du Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » qui comprend 65 communes et qui présente une vulnérabilité élevée au risque d'inondation lié à la Moselle.

Conformément à l'article R.566-8 du code de l'environnement, une Stratégie Locale des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu. La mise en œuvre de cette stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit de l'ensemble du bassin versant de la Moselle aval entre Pont-à-Mousson et la frontière luxembourgeoise. Afin de porter ces actions globales, de coordonner les actions locales et d'organiser une coopération entre les intercommunalités, la mise en place d'une structure porteuse à une échelle adaptée est nécessaire.

Lors de la phase d'élaboration de la SLGRI, plusieurs collectivités ont exprimé le souhait de créer un syndicat mixte d'études à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval dont l'objectif premier serait la mise en œuvre de la stratégie locale. Le syndicat qui portera la dénomination syndicat mixte « Moselle aval » aura pour objectifs :

- l'animation et la coordination pour la mise en œuvre des objectifs de la SLGRI de la Moselle aval,
- la réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations,
- l'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence GEMAPI.

La Communauté de communes « Rives de Moselle » a délibéré à l'unanimité lors du conseil communautaire réuni en date du 12 juillet 2017 pour :

- approuver le projet de statuts du futur syndicat mixte « Moselle Aval »,
- autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte « Moselle Aval »,

- autoriser le Président à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte « Moselle Aval ».

Après cet accord du conseil communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, de soumettre cette adhésion aux conseils municipaux.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la création du syndicat mixte d'études « Moselle Aval »,

DONNE SON ACCORD quant à l'adhésion de la Communauté de communes « Rives de Moselle » audit syndicat mixte,

APPROUVE les statuts de ce syndicat mixte.

7) DIVERS

Informations :

REFECTION DU PARVIS DE LA MAIRIE

Madame Jocelyne EMMENDOERFFER, adjointe au maire, informe le conseil municipal d'un projet de réfection de l'escalier et du dallage à l'entrée de la mairie.

Deux propositions de matériaux, établies par le fabricant « la Pierre au Naturel » sise à Volstroff, a été soumis aux conseillers :

- dallage et marches en rocheron doré
- ou
- dallage en pavé et marches en rocheron doré

Après débat, le conseil municipal souhaite une troisième proposition.

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DE LA SALLE DES FETES ET PERISCOLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de travaux de ravalement de façade de la salle des fêtes et du périscolaire et présente le devis de l'entreprise EGPL d'Amanvillers pour un montant de 17 881,48 €uros HT.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (Anne ZANNOL précisant que l'on termine déjà tous les travaux engagés) et 1 abstention (Danièle REYMOND) autorise le maire à lancer les travaux.

Fin de la séance : 19 h 30